

16/12°) PARTICIPATION de la Commune aux dépenses du cadastre

Les opérations du cadastre se poursuivant, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune, pour travaux de chaînage et de mesurage pendant l'année 1962.

A cet effet, un crédit de 200.000 Fr est prévu au chapitre 615.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.